

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

NOR : SSAZ2206500A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, notamment la notification n° 2022/124/F ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3131-16 ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant qu'en raison de la baisse de la circulation du virus de la covid-19, le Haut Conseil de la santé publique recommande de diminuer le nombre de tests et d'autotests que les personnes ou élèves déclarés contacts sont invités à réaliser ; qu'il y a lieu, en conséquence, de diminuer le nombre d'autotests que les pharmaciens sont autorisés à dispenser gratuitement dans ce contexte,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le IV de l'article 29 de l'arrêté du 1^{er} juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa, les mots : « ont effectué » sont remplacés par les mots : « ne souhaitent pas effectuer » et les mots : « , dont le résultat est négatif » sont supprimés ;

2° Le huitième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : « – un autotest par personne ou élève contacts mentionnés au présent IV ; »

3° Le dixième alinéa est supprimé.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 28 février 2022.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 février 2022.

OLIVIER VÉРАН